

TRENTE-ET-UNIÈME CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS ET

5, 6, et 7 septembre 2023 à Apia (Samoa)

Point 9.4.3 de l'ordre du jour : Transposer à plus grande échelle les conclusions et les résultats de la Phase 3 du projet ACP-MEA

Objet du document :

1. Informer les Membres des résultats de la mise en œuvre de la phase 3 du projet ACP-MEA ;
2. Obtenir l'approbation de la prolongation de la phase 3 du projet ACP-MEA de mai 2024 à mai 2025 ;
3. Solliciter l'approbation de la transition de la phase 3 du projet ACP-MEA à la phase 4.

Contexte :

1. La phase 3 du projet ACP-MEA est le projet de renforcement des capacités lié aux accords multilatéraux sur l'environnement soutenu par l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OACP), financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Pour la région du Pacifique, la phase 3 du projet ACP-MEA est exécutée par le PROE. Cette phase a débuté en juillet 2020 et est devenue pleinement opérationnelle début 2021. Le budget total de la phase 3 du projet ACP-MEA est de 3,2 millions de dollars des États-Unis.
2. Le projet vise à renforcer la capacité des Membres du Pacifique à remplir et à respecter leurs obligations en vertu des accords multilatéraux sur l'environnement pour traiter les questions environnementales. Il comporte deux volets : le volet « PROE » vise à optimiser l'intégration et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, aux produits chimiques et aux déchets, tandis que le volet « Nouméa » porte sur le renforcement de la conformité, les mesures d'application et le renforcement des conventions sur les mers régionales.

Quelques importantes réalisations :

3. L'aide considérable fournie par l'OACP, l'Union européenne et le PNUE a été saluée, car elle a fourni le financement nécessaire pour aider les Membres à réaliser le cadre et les activités clés en matière d'environnement, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe 1. Certaines de ces réalisations sont présentées ci-dessous dans le cadre de chacun des volets.

Dans le cadre du volet « PROE »

- a. Aide à Kiribati pour l'élaboration de sa politique environnementale intégrée ; aide aux Palaos et à Tuvalu pour la définition de leur Stratégie nationale de gestion de l'environnement.
- b. Rapports sur l'état de l'environnement à Nauru et à Vanuatu.
- c. Achèvement de l'élaboration des notes d'orientation régionales sur les études de l'impact sur l'environnement concernant le génie côtier. Ces notes d'orientation sur les études d'impact sur l'environnement complètent les directives existantes élaborées par le PROE en matière d'évaluation environnementale (PROE 2016, PROE 2018, PROE 2020).
- d. Aide aux États insulaires du Pacifique destinée à favoriser leur participation à la réunion préparatoire régionale des Parties du Pacifique à la Convention sur la diversité biologique (CBD), à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et à la réunion des Parties du Pacifique aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS).
- e. Le Portail du Réseau du Pacifique sur l'évaluation environnementale (RPEE) est pleinement fonctionnel en tant que communauté de pratique des études d'impact sur l'environnement dans le Pacifique. La communauté de pratique du RPEE a appuyé le troisième cycle de formation régionale du Partenariat d'apprentissage du Pacifique pour la durabilité environnementale et sociale (PLP-ESS) concernant les études d'impact sur l'environnement, la mobilisation des parties prenantes et l'évaluation de l'impact social.

Dans le cadre du volet « Nouméa »

- a. Appuyer le travail du Secrétariat de la Convention de Nouméa et organiser la Conférence spéciale des Parties à la Convention de Nouméa pour discuter des recommandations issues de l'examen de la Convention de Nouméa et les analyser.
- b. Élaboration du Programme régional sur les espèces marines du Pacifique insulaire 2022-2026, et achèvement des directives régionales pour le protocole de Nagoya afin de soutenir les Membres du PROE dans la mise en œuvre de ce protocole.
- c. Achèvement de l'outil d'analyse comparative de l'efficacité de la gestion des aires protégées, qui aide les Membres du PROE à élaborer une stratégie et à renforcer leurs capacités pour une gestion plus efficace des aires protégées et conservées.

Difficultés :

6. Depuis le début de la phase 3 du projet ACP-MEA en 2021, le projet a été confronté à de grandes difficultés découlant de la pandémie de COVID-19. Les mesures de confinement ont empêché la mise en œuvre des activités conçues avant cette pandémie. C'est ainsi qu'à la mi-2021, les activités des deux volets ont été revues en profondeur par les centres de projet¹ et les partenaires² afin de s'adapter aux nouvelles modalités virtuelles de mise en œuvre. Les réunions dans les pays et les ateliers de renforcement des capacités en présentiel ont été soit reportés, soit menés de façon virtuelle. Cependant, malgré la révision des modalités de mise en œuvre et des cadres logiques des projets, les Membres faisaient face à la difficulté persistante

¹ Centres d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Bureau européen de l'environnement (BEE),

d'accès à une connectivité internet stable, et ressentait lourdement les couts élevés de l'utilisation de l'internet qui en résultaient. Ces difficultés ont été aggravées par le fait que les priorités nationales sont passées de la lutte contre les menaces environnementales à la prévention de la pandémie de COVID-19.

Étapes suivantes :

7. La phase 3 du projet ACP-MEA doit expirer le 8 mai 2024, conformément à l'Accord de coopération de projet signé avec le PNUE en juillet 2020. Il reste quelques activités qui n'ont pas pu être mises en œuvre en raison de la pandémie, de la redéfinition des priorités nationales ainsi que des difficultés internes découlant de l'instabilité de la connectivité. Certaines des activités majeures restant à réaliser sont présentées dans l'annexe 2. Pour faire progresser la mise en œuvre, le PROE réorganise son soutien technique interne dans l'ensemble de ses programmes techniques afin d'accélérer la mise en œuvre et de continuer à travailler en étroite collaboration avec les Membres sur des activités spécifiques dans chaque pays.
8. Ces activités n'ayant pas été menées à bien ni même commencées, le projet devrait être prolongé. C'est pourquoi on sollicite l'approbation des Membres concernant cette prolongation. Le délai nécessaire à l'achèvement des activités susmentionnées est de 9 à 12 mois. Le projet dispose de suffisamment de fonds pour poursuivre ses activités, qui permettront aux Membres de bénéficier des actions prévues de renforcement des capacités et de la production d'outils à l'appui de leurs initiatives nationales. Cette prolongation donnera également au Secrétariat suffisamment de temps pour parachever le concept de la phase 4 du projet ACP-MEA, lequel sera élaboré avec les Membres et les partenaires bailleurs.

Recommandations :

10. La Conférence est invitée à :
 - 1) **prendre acte** des résultats de la mise en œuvre de la phase 3 du projet ACP-MEA ;
 - 2) **approuver** la prolongation du projet de mai 2024 à mai 2025 pour permettre la mise en œuvre des activités restantes du projet ;
 - 3) **solliciter** l'approbation des Membres pour l'élaboration par le Secrétariat d'une proposition de phase 4 du projet ACP MEA, en partenariat avec les Membres et les partenaires bailleurs , cette proposition devant être présentée à la réunion du Conseil exécutif en 2024.

3 juillet 2023